

**MAIRIE  
D'AMBILLY**

**ARRETE DE NON-OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE MUNICIPAL 065-2024

<b>DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION</b>		<b>Référence dossier</b>
Déposée le :	<b>11/11/2024</b>	<b>N° DP 074008 24 H0037</b>
Par :	<b>Madame Stéphanie BLONDEL</b>	
Demeurant à :	<b>26 Allée des Clématites 74100 Ambilly</b>	
Pour :	<b>Pose de palines et portail avec main courante</b>	
Sur un terrain sis :	<b>26 Allée des Clématites 74100 Ambilly</b>	
Cadastré :	<b>AE30</b>	

**Le Maire,**

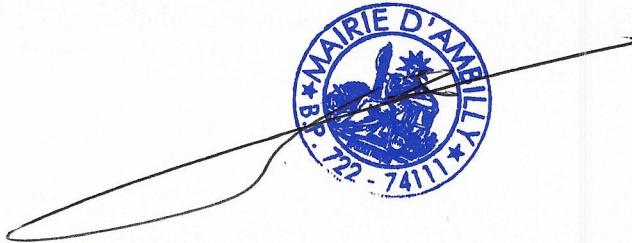
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;  
Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis susvisée ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal n°2014-059, modifié le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ;

**ARRETE**

**Article unique :** Il n'est pas fait opposition à l'autorisation susvisée.

Fait à AMBILLY  
Le 26/11/2024

Le Maire,  
Guillaume MATHELIER



**NOTA BENE :** Toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sont soumises à la taxe d'aménagement.

La présente décision est transmise, au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.